

Actualisation - 2024

ECULLY

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES C.5.1.1



C.5.1.1 Informations complémentaires

Ecully

En ce qui concerne **ECULLY** ces ouvrages sont :

- **CAVITÉ** : Relatif aux sites recélant des cavités souterraines :

(Article L56 3-6 du code de l'environnement)

Communauté Urbaine de Lyon
Direction de l'Eau - Unité Galeries
117 boulevard Vivier Merle
69003 LYON

☎ 04.26.99.32.02

NOTA :

Pour une création ou une modification d'une construction située dans un **site de cavités souterraines** le demandeur devra se mettre en relation avec l'unité galeries de la Direction de l'Eau afin de rendre les conditions d'exécution des travaux possible au regard des risques d'effondrement du sol ou de destruction des galeries de captage et de leurs exutoires pour ne pas entraver la circulation des eaux souterraines qui pourrait entraîner des désordres dans la structure des bâtiments, des voiries publiques et fragiliser la tenue des sols et des sous-sols

- **TUNNEL** : Périmètres relatifs aux tunnels :

- Boulevard Périphérique Nord, Tunnels routiers de la Duchère intérieur et extérieur.

Communauté Urbaine de Lyon
DGDU – Direction des Politiques d'Agglomération
Mission Grands Projets
20 rue du Lac
69003 LYON

☎ 04.78.63.40.40

- Périmètre de tirs de mines importants du tunnel SNCF des Deux Amants qui se trouve sur Lyon 9^{ème} et Tassin.

SNCF Direction de Lyon
Agence Régionale Immobilière
10 Cours de Verdun
69286 LYON CEDEX 02

☎ 04.72.40.31.00

NOTA : La SNCF demande à être consultée pour tout permis situé au dessus du tunnel, et pour tout permis nécessitant des tirs de mines dans les périmètres réglementés.

Les autres services demandent à être informés en cas de permis de construire au dessus du tunnel.

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. A ce titre, ont été définies sur la commune d'Ecully, douze zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

C.5.1.1 Informations complémentaires

Ecully

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

Zone 1 : Carrefour Grandvaux-Terver / Jardins de la Condamine

Carrefour de quatre voies antiques.

La première mention d'Ecully, *Excoliacus*, apparaît dans le Grand Cartulaire de l'Abbaye de Savigny en 980, également sous la mention *in Excoliac villa*. La première église médiévale était située sur des parcelles à l'angle du Chemin du Randin et de l'avenue du Docteur Terver. Elle était entourée du cimetière paroissial. On trouve la mention *parrochia d'Esculiaco* en 1132, dans le Grand Cartulaire d'Ainay. Sous le vocable de Saint-Blaise, elle fut détruite en 1269 lors de la révolte des corporations lyonnaises. L'emplacement du premier village médiéval a été localisé au "Jardin de la Condamine".

Zone 2 : Place de la Libération et abords

Eglise, cimetière et village du Moyen Age, à partir du XIVème siècle. Une deuxième église fut donc construite au XIVème siècle à l'emplacement de l'église actuelle. Elle fut à deux reprises détruite puis reconstruite, en 1623 et 1842. Le porche de l'actuelle église abrite une épitaphe chrétienne du IVème siècle. Un nouveau bourg s'est développé autour de la nouvelle église. Ce bourg n'était pas fortifié. En cas de nécessité, les habitants se réfugiaient au château de Tassin.

Zone 3 : Le Randin

Maison-forte du Moyen Age

Zone 4 : La Sauvegarde (sud)

Site gallo-romain.

Zone 5 : Panquette

Site d'habitat gallo-romain.

Zone 6 : Plateau du Chalin

Villa gallo-romaine.

Zone 7 : Fontville

Villa gallo-romaine.

Zone 8 : La Sauvegarde (nord)

Habitat gallo-romain.

Zone 9 : Les Sources

Villa gallo-romaine.

Zone 10 : Les Planches

Nécropole et "camp" gallo-romains.

Zone 11 : Aqueduc de la Brevenne

Cet aqueduc a été repéré en canal souterrain en différents points, par exemple aux lieudits "Ponte-Crasses" et "le Rafour". Il faut noter l'existence des piles du pont-siphon qui franchit le ruisseau des Planches au lieu-dit "le Randin". Ces vestiges ont été classés Monument Historique en 1945.

Zone 12 : Aqueduc du Mont d'Or.

Cet ouvrage a été repéré au lieu-dit "le Chalin", où un pont franchissait le ruisseau des Planches.

Annexe à l'arrêté modificatif N° DRAC_SRA_2015_12_04_013

(Arrêté modifié : N° 05-243 du 26 mai 2005)

- RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN : Relatif au système de distribution de chaleur qui permet un acheminement vers plusieurs usagers via un ensemble de canalisation à partir d'une production centralisée. Ce réseau peut s'appuyer sur des énergies renouvelables mais peut également en utiliser d'autres.